

MAIRIE DE MOUZEUIL ST MARTIN
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 avril 2019

Présents : MM COULON Anne-Marie, VERDON Denis, CHAUVET Jean, RIVIERE Dominique, FAIVRE Nathalie, FILLON Nicolas, MATUSIAK François, VALIN Françoise, DURAND Georges, TURCOT Marie- Annick, JOUINEAU Laurence, VEQUAUD Adélaïde

Pouvoirs : Mme ANNEREAU Frédérique a donné pouvoir Mme VEQUAUD Adélaïde

Absents : Monsieur BOISSEAU Olivier, Mme MIAU Magali

Secrétaire : Monsieur DURAND Georges

2019-D-35 REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Madame le Maire rappelle qu'une commune a la possibilité de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon. Une telle procédure de reprise des concessions a été engagée dans le Cimetière de Mouzeuil Saint Martin et vise 28 concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu les procès-verbaux dressés les 29 septembre 2015 et 25 février 2019 constatant l'état d'abandon de sépultures

- Décide que les concessions en état d'abandon, sont reprises par la commune,
- Dit que les terrains ainsi libérés seront soumis à nouvelles concessions
- Autorise Madame le Maire à prononcer ces reprises et lui donne tout pouvoir pour mener à bien ce dossier.

2019-D-36 SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention qui a pour objectif une complète dématérialisation des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 € HT et prévoit également la télétransmission des actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la signature de la convention pour la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 € HT et la télétransmission des actes budgétaires auprès du représentant de l'Etat
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2019-D-37 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer une indemnité de gardiennage au curé affectataire de l'église communale.

Montant annuel : 120.97 €.

2019-D-38 PROPOSITION DE LEG D'UN TERRAIN A LA COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Refuse le leg consenti à la commune, aux termes des dispositions testamentaires du 14 avril 2007.

2019-D-39 CLOTURE DE LA REGIE RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la régie du restaurant scolaire n'a pu lieu d'exister car une nouvelle gestion de la facturation du restaurant scolaire va être mise en place à compter du 1er mai 2019. C'est le Trésor public de Luçon qui se chargera d'envoyer mensuellement aux familles un avis des sommes à payer du nombre de repas consommés.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles R1617-1 à 18

Vu la délibération du 16 septembre 2014 instituant une régie de recettes pour le restaurant scolaire

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 17 avril 2019

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la clôture de la régie du Restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de clôturer la régie du restaurant scolaire à la date du 30 avril 2019

Dit que le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

2019-D-40 TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la régie du restaurant scolaire a été clôturée par délibération n° 2019-D-39 lors du conseil municipal en date du 25 avril 2019.

Il convient donc de redélibérer sur les tarifs du restaurant scolaire applicables à compter du 1er mai 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit :

Repas enfant régulier :	2.50 €
Repas enfant occasionnel :	3.25 €
Repas adulte :	4.75 €

2019-D-41 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe occupé par un agent est actuellement de 35 heures par semaine.

Suite à la clôture de la régie du restaurant scolaire par délibération n°2019-D-39 il convient de modifier le temps de travail de cet agent qui n'aura plus la gestion de cette régie à compter du 1^{er} mai 2019. Madame le Maire propose au conseil de diminuer de 2 heures par semaine le temps de travail de ce poste.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de passer de 35 heures à 33 heures par semaine le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2019

2019-D-42 CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer 1 emploi temporaire :
- d'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent au budget, chapitre 012

2019-D-42 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE NOTRE DAME DE PARIS

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris, le Conseil Municipal décide :

- Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300 € à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.
- Article 2 : de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision

QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion de Conseil le 7 mai 2019 à 20h30

Modification règlement intérieur du restaurant scolaire

Nous, Maire de la Commune de Mouzeuil St Martin, pour être affiché le 26 avril 2019 à la porte de la Mairie, Conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A MOUZEUIL ST MARTIN,
le 26 avril 2019
Le Maire
Anne-Marie COULON

